

Commune de Bordes
Séance du 11/02/2014
N°B/2014/001
SC
2014-02-11-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 11 février 2014 à 18h30 sous la présidence de M. Serge Castaignau, Maire.

Etaient présents : MM. Leroy, De Figueiredo, Duhieu, Caperaa-Bourda, Puyal, Barats, Bidegaray, Corrège, Fernandes, Labarrère, Lagrèze, Lanne, Laplace, Parisotto.

Procuration(s): M. Bailly.

Absent : M. Plantier.

Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 septembre 2013 par laquelle il a donné un avis favorable à la modification n°1 du P.L.U. de la Commune. Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 12 novembre 2013 au 13 décembre 2013.

Il présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir analysé et commenté les observations du public et la dérogation accordé par le Conseil communautaire du Pays de Nay au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme par délibération en date du 23 septembre 2013, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-2 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2008 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente ;

PRÉCISE que l'exposé des motifs des changements apportés figurant en préambule du rapport de présentation du dossier de modification sera intégré au rapport de présentation du PLU jusqu'ici en vigueur.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes : Pour 16

Date de convocation : 05/02/2014
Date d'affichage : 05/02/2014
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le
Et publication du

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme
Le Maire

Serge CASTAIGNAU